



Commune de
CHATRES-SUR-CHER

Extrait du
registre des délibérations

ANNEE 2019

EXTRAIT

M A I R I E D E
CHATRES SUR CHER
(L O I R E T C H E R)

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 12

votants 12

L'an deux mille dix-huit

le : vingt-huit février

le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 février 2019

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, M. NOTAMY Patrick, Mme GILLET Martine, M. BOVAGNET Bernard, Mmes QUELET Cécile, MARCON Angélique, M. FOURRE Maxime.

ABSENTS : Mme DEVEAUX Martine, excusée, MM. DAUNAY Michel, PINAULT Michel.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2018.

Le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité, 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DÉLIBÉRATION N° 01-280219 :

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC DE CRÉATION D'UN ESPACE MULTISPORTS – LOT N° 1 :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 attribuant le marché de création d'un espace multisports à l'entreprise CLEMENT TPS pour le lot n° 1 et l'entreprise PASSE SPORT pour le lot n° 2,

Considérant que la fourniture et la pose en tranchée d'un drain prévue dans le contrat initial, au coût de 2.153,50 € HT dans le lot n° 1, ne sont plus nécessaires,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter l'avenant et de lui donner l'autorisation de signer l'avenant de réduction considéré pour le lot n° 1.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte l'avenant de réduction de 2.153,50 € pour le lot n° 1 du marché de création d'un espace multisports,**
- **Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 pour le lot n° 1 du marché de création d'un espace multisports, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution, selon :**
 - **Marché initial pour le lot n° 1 : 18.227,00 € HT**
 - **Avenant n° 1 pour le lot n° 1 : - 2.153,50 € HT**
 - **Nouveau montant du marché pour le lot n° 1 : 16.073,50 € HT.**

N° 02-280219 :

PROJET DE VIDÉO PROTECTION : ADHÉSION AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE VIDÉO PROTECTION :

L'aide financière sollicitée au titre de la DETR 2019 auprès de la Préfecture pour le projet de vidéo-protection impose l'adhésion au Syndicat Départemental de la Vidéo-Protection, dont le siège se situe à Chailles (41120), et dont l'objet est le déport d'images des centres de visionnages communaux vers le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher.

Le coût annuel serait d'environ 1500 €.

Après discussion, le conseil municipal, compte tenu du coût élevé de la participation annuelle, décide de surseoir à statuer sur l'adhésion au syndicat dès maintenant. Il souhaiterait que des communes déjà adhérentes soient consultées.

Ce point sera rediscuté à la prochaine réunion de conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N° 03-280219 (INCLUANT LE POINT N° 5) :

ACQUISITION DU LOCAL DE L'ANCIENNE FLEURISTE 73, RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 (PARCELLE CADASTREE AO 207) ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN SALON DE COIFFURE – ESTHÉTIQUE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 1311-13,

Madame le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal de l'acceptation par M. VANHOVE Philippe et Mme PETIT Nancy, gérants associés de la SCI CJB, domiciliés à Langon-sur-Cher (Loir-et-Cher) 15, Rue des Chezeaux, de la proposition d'achat du bien situé 73, Rue du 11 Novembre 1918 à Châtres-sur-Cher, cadastré AO 207, d'une superficie de 130 m², faite par la commune au prix de 40.000 €, hors frais de notaire.

Madame le Maire présente également les devis faits par les entreprises locales pour des travaux d'aménagement du local pour y accueillir une activité de salon de coiffure et d'esthétique, pour un montant total estimé à 21.896,05 € HT.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir le local cadastré AO 207 et de procéder aux travaux d'aménagement pour l'accueil d'une coiffeuse – esthéticienne.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'acquérir la parcelle cadastrée AO 207 (130 m²) située 73, Rue du 11 Novembre 1918, appartenant à la SCI CJB au prix de 40.000 € (quarante mille euros),**
- **Dit que la commune de Châtres-sur-Cher prendra en charge les frais de notaire,**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier, en l'étude de Maître COUROUBLE, notaire à Mennetou-sur-Cher,**
- **Autorise Madame le Maire à faire procéder aux travaux d'aménagement du local.**

Les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2019.

DÉLIBÉRATION N° 04-280219 :

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET D'ACQUISITION ET D'AMENAGEMENT DU LOCAL SIS 73, RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 (PARCELLE CADASTREE AO 207) :

Vu la délibération n° 03-280219 du 28 février 2019 décidant de l'acquisition du local sis 73, Rue du 11 Novembre 1918 (AO 207) et approuvant les travaux d'aménagement d'un salon de coiffure –esthétique,

Madame le Maire propose d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant, selon :

Montant prévisionnel du projet HT :

- Achat du local :	40.000,00 € HT
- Travaux d'aménagement :	21.896,05 € HT
- Soit un total de	61.896,05 € HT
-	

Financement prévisionnel :

- CCRM pour 50 % :	30.948,00
€	
- Emprunt :	30.948,05 €
(+ TVA)	
- Soit un total de	61.896,05 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Accepte le plan de financement prévisionnel du projet d'acquisition et d'aménagement du local sis 73, Rue du 11 Novembre 1918,
- Charge Madame le Maire de solliciter la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois pour obtenir un fonds de concours,
- Charge Madame le Maire de solliciter les établissements bancaires pour la souscription d'un emprunt sur 15 ou 20 ans aux meilleures conditions possibles.

DÉLIBÉRATION N° 06-280219 :

AVENANT A LA CESSION DES PARCELLES AT 98, 225 ET 99 p. A M. FERRAS, ALLÉE CHRISTIAN PIERRE, APPROUVÉE LE 14 MARS 2018 :

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 02-140318, du 14 mars 2018, approuvant la vente de gré à gré de la maison sise Allée Christian Pierre, (parcelles AT 98, 225 et 99 p., pour 1000 m²) au prix de 10.000 €, à M. Jean FERRAS,

Considérant que M. Jean FERRAS, gérant de la SAS SEPH à Châtres-sur-Cher, avait fait part à la commune de son intérêt à acquérir également la portion de la parcelle AT 100 (pour 144 m²), et que celle-ci n'avait pas été incluse dans la cession,

Madame le Maire propose de régulariser le dossier en y ajoutant, par un avenant, cette portion de la parcelle AT 100, pour 144 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant à la vente précédente (parcelles AT 98, 225 et 99 p.) correspondant à l'ajout d'une partie de la parcelle actuelle AT 100, pour 144 m², sans modification du prix de vente initial,**
- **Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

DÉLIBÉRATION N° 07-280219 :

AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL POUR INDISPONIBILITÉS MOMENTANÉES DU PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE, AUX SERVICES ADMINISTRATIF, TECHNIQUE, PÉRISCOLAIRE, ET A LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 qui permet le recrutement temporaire d'agents non titulaires sur postes permanents afin d'y remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles : temps partiel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de maternité ou de paternité ou d'adoption, congé parental, congé annuel, indisponibilité personnelle de l'agent concerné ; les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer.

Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires indisponibles, aux services technique, administratif (agence postale communale et secrétariat de mairie) et périscolaire, ainsi qu'à la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour assurer le recrutement de personnel contractuel en contrat à durée déterminée, en équivalence à l'absence de l'agent titulaire ou stagiaire remplacé.

Cette délibération doit être renouvelée lors de la première réunion annuelle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité Madame le Maire à recruter du personnel contractuel en cas d'indisponibilités momentanées du personnel titulaire ou stagiaire des services administratif, technique et périscolaire, et à la Maison de Santé Pluridisciplinaire, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

A cette fin, une enveloppe de crédits sera prévue au budget.

INFORMATIONS :

- **Bar de la Plage :** Le nouveau gérant souhaite ouvrir le 27 avril. Le local sera équipé d'un piano-gaz prêté par la commune de Mennetou-sur-Cher pour la saison et par une friteuse achetée par la commune.
- **Jeudi 04 avril 2019 à 17h30 à la salle polyvalente :** réunion organisée par la gendarmerie pendant laquelle divers thèmes liés à la délinquance seront abordés : cambriolages, vols, arnaques, escroquerie, démarchages à domicile et téléphoniques...
- **Samedi 06 avril 2019 :** inauguration du Musée du Blues.
- **Bibliothèque Municipale :** exposition sur le compagnonnage du 30 mars au 24 avril, vernissage le samedi 30 mars 2019 à 10h30.
- **Travaux :** un cheminement a été réalisé par le service technique dans la cour de l'espace culturel.

La séance est levée à 21h05.

EXTRAIT

M A I R I E D E
CHATRES SUR CHER
(L O I R E T C H E R)

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 10

votants 12

L'an deux mille dix-neuf

le : douze avril

le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 avril 2019

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, DEVEAUX Martine, GILLET Martine, QUELET Cécile, MARCON Angélique.

ABSENTS : M. BOVAGNET Bernard, excusé, MM. DAUNAY Michel, PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, M. FOURRE, excusé.

SECRETARIE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 février 2019.

Le procès-verbal de la réunion du 28 février 2019 est approuvé à l'unanimité, 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DÉLIBÉRATION N° 01-120419 :

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR, EXERCICE 2018 :

Madame le Maire donne lecture des résultats du Compte de Gestion 2018 présenté par Monsieur le receveur municipal, identique en écritures au Compte Administratif communal, soit un résultat de clôture 2018 de :

- investissement : 22.997,64 €

- fonctionnement : 240.948,16 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion du budget principal de la commune présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (12 voix pour) le Compte de Gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2018 établi par M. le receveur municipal.

DÉLIBÉRATION N° 02-120419 :

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, EXERCICE 2018 :

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2018 qui fait ressortir un résultat de :

- fonctionnement : excédent cumulé de 240.948,16 €

- investissement : excédent cumulé de 22.997,64 €

Madame le Maire quitte la séance.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DE CARFORT Claude, premier adjoint, est élu président et soumet le Compte Administratif 2018 du budget principal au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives adoptés sur l'exercice 2018,

Vu la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion du budget communal principal pour l'exercice 2018 présenté par le receveur principal,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la commune présenté par Madame le Maire,

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve le Compte Administratif 2018 du budget principal.

DÉLIBÉRATION N° 03-120419 :

VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 :

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Sylvie DOUCET, Maire,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018, le 12 avril 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement (002) de :

240.948,16 €

ou - un déficit cumulé de fonctionnement de :

- un excédent cumulé d'investissement (001) de :

22.997,64 €

ou - un déficit cumulé d'investissement de :

- un solde positif de restes à réaliser de :

32.267,93 €

ou - un solde négatif de restes à réaliser de :

1. Décide à l'unanimité (12 voix pour) d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :

- au **compte 1068 (RI)**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) :

37.337,00 €

- le solde disponible est affecté comme suit :

- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) :

203.611,16 €

2. Décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) :

DÉLIBÉRATION N° 04-120419 :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux votés en **2018**, selon :

- Taxe d'Habitation :	22,23 %
- Foncier Bâti :	25,93 %
- Foncier Non Bâti :	46,17 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de ne pas augmenter les taux et adopte les taux d'imposition des taxes directes locales pour **2019** (12 pour, 0 contre et 0 abstention), selon :

- Taxe d'Habitation :	22,23 %
- Foncier Bâti :	25,93 %
- Foncier Non Bâti :	46,17 %

DÉLIBÉRATION N° 05-120419 :

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PRIVÉS :

Madame le Maire présente, sur proposition de la commission des finances, un budget global de subventions aux organismes privés de **13.330,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, les subventions allouées selon les répartitions suivantes :

ARECABE	100
Amicale des Pompiers	100
Amis de la Danse	150
Amis de l'Ecole Jules Ferry	200
Black Jack Blues Association	1500
CFA BTP 37	70
Comité Fêtes Châtres	300
Coop Scolaire Châtres/Cher	2000
Union Musicale (Ecole de Musique)	1300
Elan Solognot	200
Com.Foire aux And. Mennetou	100
JSP (Jeunes Sapeurs Pompiers)	250
Mission Locale	75
Ass. Les Amis sont la Clé	150
Prév. Routière 41	85
SAN DO KAI M. Ch. Maray	180
Sologne Nature Environnement	100
Souvenir Français Mennetou	50
Société de chasse Châtres-sur-Cher	50
UNRPA (section de Châtres/Cher)	350
Club de Marche « Les Pouss'Cailloux »	150
USCCLM section Badminton	300
USCCLM section Football + école de foot	1800
USC section Gym Plaisir	200
USC section Tennis	700
USC section Voile	1270
Union Musicale	1600
TOTAL :	<u>13.330,00</u>
€	

DÉLIBÉRATION N° 06-120419 :

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu le projet de Budget Primitif 2019 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses et qui s'établit comme suit :

- section de Fonctionnement :	1.263.297,00 €
- section d'Investissement :	306.811,00 €

Après avoir entendu le rapport de Madame l'adjoint aux finances exposant, chapitre par chapitre, sections de fonctionnement et d'investissement, le détail des sommes inscrites et leurs raisons,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Budget Primitif du budget communal principal pour 2019, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, selon :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES :

Chapitre 002 – excédent reporté :	203.611 €
Chapitre 013 – atténuation de charges :	30.000 €
Chapitre 70 – produits des services :	49.040 €
Chapitre 73 – contributions directes :	592.757 €
Chapitre 74 – dotations et participations :	356.889 €
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante :	31.000 €
POUR UN TOTAL DE :	1.263.297 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES :

Chapitre 011 – charges à caractère général :	328.115 €
Chapitre 012 – charges de personnel :	495.500 €
Chapitre 022 – dépenses imprévues :	65.000 €
Chapitre 65 – autres charges de gestion courante :	206.644 €
Chapitre 66 – charges financières :	22.020 €
Chapitre 014 – atténuations de produits :	146.018 €
POUR UN TOTAL DE :	1.263.297 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES :

Chapitre 001 – solde d'exécution reporté :	22.997 €
--	-----------------

Chapitre 13 – subventions d’investissement :	131.607 €
Chapitre 10 – dotations, fonds divers, réserves :	52.207 €
Chapitre 16 – emprunts :	100.000 €
POUR UN TOTAL DE :	306.811 €

SECTION D’INVESTISSEMENT – DÉPENSES :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles :	500 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	107.811 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours :	116.000 €
Chapitre 16 – remboursement d’emprunts :	58.000 €
Chapitre 020 – dépenses imprévues :	24.500 €
POUR UN TOTAL DE :	306.811 €

DÉLIBÉRATION N° 07-120419 :

BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ » : VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR, EXERCICE 2018 :

Madame le Maire donne lecture des résultats du Compte de Gestion 2018 du budget annexe « Maison de Santé » présenté par Monsieur le receveur municipal, identique en écritures au Compte Administratif communal, soit un résultat de clôture 2018 de :

- fonctionnement : 18.291,96 €

- investissement : - 7.112,27 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion du budget annexe « Maison de Santé » de la commune présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l’unanimité, 12 voix pour, le Compte de Gestion du budget annexe « Maison de Santé » de la commune pour l’exercice 2018 établi par M. le receveur municipal.

DÉLIBÉRATION N° 08-120419 :

BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ » : VOTE DU COMPTE

ADMINISTRATIF, EXERCICE 2018 :

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2018 du budget annexe « Maison de Santé » qui fait ressortir un résultat de :

- fonctionnement : excédent cumulé de 18.291,96 €

- investissement : déficit cumulé de – 7.112,27 €

Madame le Maire quitte la séance.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DE CARFORT Claude, premier adjoint, est élu président et soumet le Compte Administratif 2018 du budget annexe au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives adoptés sur l'exercice 2018,

Vu la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion du budget annexe pour l'exercice 2018 présenté par le receveur principal,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe de la commune présenté par Madame le Maire,

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve le Compte Administratif 2018 du budget annexe « Maison de Santé ».

DÉLIBÉRATION N° 09-120419 :

BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE » : VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 :

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Sylvie DOUCET, Maire,

Après avoir entendu le Compte Administratif du Budget Annexe « Maison de Santé » de l'exercice 2018, le 12 avril 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement (002) de :

18.291,96 €

ou - un déficit cumulé de fonctionnement de :

- un excédent cumulé d'investissement (001) de :

ou - un déficit cumulé d'investissement de :

- 7.112,27 €

- un solde de restes à réaliser de :

0,00 €

1. Décide à l'unanimité (12 voix pour) d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :

- au **compte 1068 (RI)**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) :

7.112,27 €

- le solde disponible est affecté comme suit :

- **affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) :**
11.179,69 €

2. Décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) :

DÉLIBÉRATION N° 10-120419 :

BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu le projet de Budget Primitif 2019 du budget annexe « Maison de Santé » qui s'équilibre en recettes et en dépenses et qui s'établit comme suit :

- section de Fonctionnement : **32.979,00 €**

- section d'Investissement : **14.467,00 €**

Après avoir entendu le rapport de Madame l'adjoint aux finances exposant, chapitre par chapitre, sections de fonctionnement et d'investissement, le détail des sommes inscrites et leurs raisons,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif du budget annexe « Maison de Santé » pour 2019, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, selon :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES :

Chapitre 002 – excédent reporté :	11.179,00 €
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante :	21.800,00 €
POUR UN TOTAL DE :	32.979,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES :

Chapitre 011 – charges à caractère général :	19.930,00 €
Chapitre 023 – virement section investissement :	7.354,00 €
Chapitre 022 – dépenses imprévues :	1.290,00 €
Chapitre 66 – charges financières :	4.405,00 €
POUR UN TOTAL DE :	32.979,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES :

Chapitre 021 – virement de section fonctionnement :	7.354,00 €
Chapitre 010 – dotations-réserves :	7.113,00 €
POUR UN TOTAL DE :	14.467,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES :

Chapitre 001 – solde reporté :	7.113,00 €
Chapitre 16 – remboursement d'emprunts :	7.354,00 €
POUR UN TOTAL DE :	14.467,00 €

DÉLIBÉRATION N° 11-120419 :

CAMPING MUNICIPAL : SAISON 2019 : FIXATION DES DATES D'OUVERTURE ET DES TARIFS :

Madame le Maire propose d'ouvrir le Camping Municipal **du samedi 25 mai au dimanche 08 septembre 2019 inclus.**

Madame le Maire propose de maintenir les tarifs de 2018 pour 2019, selon :

✓ **EMPLACEMENT :**

- 1 personne : 5,00 euros par nuit
- 2 personnes : 8,50 euros par nuit
- personne supplémentaire :
 - moins de 7 ans : gratuit
 - de 7 à 17 ans : 3,00 € par nuit
 - à partir de 18 ans : 5,00 € par nuit
- Tarif long séjour (+ de 8 nuits consécutives) : 10 % de remise
- **Groupes** : 1,70 euros / personne / nuit
- Branchement électrique : 2,50 euros par nuitée
- Garage mort : 1,80 euros par nuitée

✓ **CAMPING CAR :**

- Prix d'un emplacement, avec vidange gratuite, remplissage compris
- Aire de vidange uniquement : vidange gratuite et remplissage 2,00 euros

✓ taxe de séjour de 0,22 € par personne majeure et par nuitée, reversée à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois et au Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 12 voix pour, adopte ces propositions.

DÉLIBÉRATION N° 12-120419 :

CAMPING MUNICIPAL : SAISON 2019 : RECRUTEMENT ET SALAIRE DE LA GARDIENNE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un agent saisonnier pour assurer l'entretien, l'accueil, l'animation et le gardiennage du camping municipal « Les Saules », pour la saison 2019, et de fixer sa rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe saisonnier du 20 mai au 09 septembre 2019 inclus, pour assurer l'entretien, l'accueil, l'animation et le gardiennage du camping municipal « Les Saules »,

- de fixer sa rémunération selon : échelon 6, Indice Brut 573, Indice Majoré 484,
- de lui attribuer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

DÉLIBÉRATION N° 13-120419 :

OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DES COMPÉTENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS AU 1^{ER} JANVIER 2020 :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRÉ » attribue, à titre obligatoire, les compétences «eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi n° 2018-72 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, est venue assouplir ce dispositif de transfert automatique de compétences. Dès lors, les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi, les compétences « eau » et « assainissement » à titre optionnel ou facultatif ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date de transfert de l'une, ou de ces deux compétences, du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRÉ, les communes membres d'une communauté de communes ont la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles. L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale. La date du transfert de la ou des compétences est, dans ce cas, reportée au 1^{er} janvier 2026.

Après le 1^{er} janvier 2020, les communautés de communes dans lesquelles l'opposition au transfert a été exercée pourront à tout moment se prononcer par délibération de leur conseil communautaire sur le transfert intercommunal des compétences « eau » et « assainissement » en tant que compétences obligatoires. Dans les trois mois qui suivent cette délibération, les communes membres pourront soit approuver le transfert de cette compétence dans les conditions de majorité qualifiée de droit commun, soit s'y opposer dans les mêmes conditions de minorité de blocage que celles décrites précédemment.

Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert automatique des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- S'oppose au transfert automatique des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois au 1^{er} janvier 2020,
- Prend acte que ces transferts auront lieu au 1^{er} janvier 2026 sauf si la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois et les communes membres se prononcent ultérieurement sur ce transfert,
- Dit que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

A ce titre, une étude de gestion patrimoniale du réseau d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées est en cours sur le territoire de la CCRM, par les entreprises ARTELIA Ville et Transport, ADRE RESEAUX, AUQAMESURE, S3C, VONROLL-HYDRO. Ces études se dérouleront sur une période de 24 mois.

DÉLIBÉRATION N° 14-120419 :

PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARTIE DES PARCELLES AV 37 ET AV 109, POUR 1500 M² :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que M. GAUTRAT Kevin et Mme RACINE Anne-Claire ont fait part à la commune de leur intérêt à acquérir une partie des parcelles AV 37 et AV 109, pour un total de 1500 m², appartenant au domaine privé de la commune, au prix de 12.000 € hors frais de notaire,

Madame le Maire propose de céder de gré à gré, à M. GAUTRAT Kevin et Mme RACINE Anne-Claire, une partie des parcelles cadastrées AV 37 et AV 109, situées « Les Varennes Nord », pour une superficie de 1500 m², en zone U, au prix de 12.000 € la totalité.

La commune procédera au bornage du terrain à ses frais et les acquéreurs prendront en charge les frais de viabilisation.

Cet immeuble appartient à la commune selon acte d'acquisition à FAIRRIER / GERFAGNON des 12 mai 1992 et 23 juin 1992, signé en l'étude de Gérard BOISSAY à Mennetou-sur-Cher (Loir-et-Cher).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 12 voix pour :

- Approuve la cession d'une partie des parcelles cadastrées AV 37 et AV 109, d'une superficie de 1.500 m² situé « Les Varennes Nord », au prix de 12.000 €, à M. GAUTRAT Kevin et Mme RACINE Anne-Claire,
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 15-120419 :

CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION DE RESEAU ELECTRIQUE SUR LES PARCELLES AT 314 ET 315, ALLEE CHRISTIAN PIERRE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'ENEDIS d'implanter sur les parcelles AT 314 et AT 315, domaine public de la commune, une canalisation de réseau électrique pour des travaux d'enfouissement des réseaux électriques Allée

Christian Pierre. Une tranchée de 5 mètres de long et 0,40 mètre de large sera réalisée sur la parcelle AT 315 et de 120 mètres de long et 0,40 mètre de large sur la parcelle AT 314.

Pour cela, la commune, propriétaire des dites parcelles, doit autoriser ENEDIS à implanter les câbles électriques souterrains, en signant une convention de servitudes par parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer les conventions de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation de câbles électriques souterrains sur les parcelles AT 314 ET 315, Allé Christian Pierre.

Madame le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

DÉLIBÉRATION N° 16-120419 :

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ PUBLIC DE CRÉATION D'UN ESPACE MULTISPORTS – LOT N° 1 :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 attribuant le marché de création d'un espace multisports à l'entreprise CLEMENT TPS pour le lot n° 1 et l'entreprise PASSE SPORT pour le lot n° 2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2019 approuvant l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché public de création d'un espace multisports,

Considérant que la création d'un accès au plateau sportif ainsi qu'une fourniture de calcaire supplémentaire, pour un coût de 1.746,50 € HT, sont nécessaires au projet,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter l'avenant et de lui donner l'autorisation de signer l'avenant en plus-value considéré pour le lot n° 1.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte l'avenant en plus-value de 1.746,50 € pour le lot n° 1 du marché de création d'un espace multisports,**
- **Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 pour le lot n° 1 du marché de création d'un espace multisports, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution, selon :**
 - **Marché initial pour le lot n° 1 : 18.227,00 € HT**
 - **Avenant n° 1 pour le lot n° 1 : - 2.153,50 € HT**
 - **Avenant n° 2 pour le lot n° 1 : + 1.746,50 € HT**
 - **Nouveau montant du marché pour le lot n° 1 : 17.820,00 € HT.**

INFORMATIONS :

- **Rappel : élections européennes le dimanche 26 mai 2019 et cérémonie du 8 mai.**
- **Passage à Niveau 149 :** Une réunion publique aura lieu le mardi 30 avril 2019 à 18h00 à la salle polyvalente, avec la Sous-Préfète, les services de la DDT, la gendarmerie et la SNCF.
L'enquête publique aura lieu du 6 mai au 23 mai 2019 avec 3 permanences de l'enquêteur, les 6 mai, 15 mai et 23 mai.
Des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres.
- **Local coiffeuse :** L'acquisition a été signée le vendredi 5 avril. Les travaux sont lancés et la 1^{ère} réunion de chantier est prévue le lundi 15 avril. L'ouverture du salon est programmée pour début juin 2019.
- **Espace multisports :** Les travaux de terrassement vont commencer semaine 16.
- Concert de l'Union Musicale le 26 mai 2019 à la salle polyvalente.

La séance est levée à 21h25.

EXTRAIT

M A I R I E D E
CHATRES SUR CHER
(L O I R E T C H E R)

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 9

votants 9

L'an deux mille dix-neuf

le : vingt-cinq juin

le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 juin 2019

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, MM. NOTAMY Patrick, BOVAGNET Bernard, Mme MARCON Angélique.

ABSENTS : Mme DEVEAUX Martine, excusée, MM. DAUNAY Michel, PINAULT Michel, Mme GILLET Martine, excusée, Mme QUELET Cécile, M. FOURRE Maxime.

SECRETARIE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 avril 2019.

Le procès-verbal de la réunion du 12 avril 2019 est approuvé à l'unanimité, 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DÉLIBÉRATION N° 01-250619 :

DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS A COMPTEUR DU PROCHAIN RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2020 :

L'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il doit être procédé à une nouvelle reconstitution de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi et dans la perspective des élections municipales de 2020, il doit être procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, selon les dispositions prévues à l'article visé ci-avant.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- Par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT,
- Ou par accord local, dans les conditions prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Les communes disposent d'un délai allant jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, si elles souhaitent une composition calculée sur la base d'un accord local.

Conformément au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, cet accord doit être adopté selon les conditions de majorité qualifiée à savoir, par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de l'EPCI, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

En l'absence de délibérations ou des conditions de majorité qualifiée au 31 août 2019 sur une répartition par accord local, la reconstitution du conseil communautaire sera fixée selon répartition de droit commun.

Avant le 31 octobre 2019, le Préfet fixera, par arrêté, le nombre de sièges que comptera l'organe délibérant de la CCRM, ainsi que le nombre de sièges attribués à chaque commune membre lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires sont proposés comme suit :

COMMUNES	Population municipale 01/01/2019	Situation actuelle	Répartition De droit commun (sans accord local)	Répartition avec accord local
Romorantin-Lanthenay	17.946	20	21	21
Villefranche-sur-Cher	2.699	4	3	4
Gièvres	2.476	3	3	3
Pruniers-en-Sologne	2.419	3	3	3
Mur-de-Sologne	1.514	2	1	2
Châtres-sur-Cher	1.097	2	1	2
Billy	1.007	2	1	2
Mennetou-sur-Cher	893	2	1	2
Langon-sur-Cher	809	2	1	1
Saint-Julien-sur-Cher	772	1	1	1
Courmemin	518	1	1	1
Villeherviers	475	1	1	1
La-Chapelle-Montmartin	437	1	1	1
Saint-Loup-sur-Cher	376	1	1	1
Maray	232	1	1	1
Loreux	217	1	1	1
Total	33.887	47	42	47

Il est proposé d'adopter le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires, de la CCRM, sur la base d'un accord local défini comme suit :

COMMUNES	Répartition avec accord local
Romorantin-Lanthenay	21
Villefranche-sur-Cher	4
Gièvres	3
Pruniers-en-Sologne	3
Mur-de-Sologne	2
Châtres-sur-Cher	2
Billy	2
Mennetou-sur-Cher	2
Langon-sur-Cher	1
Saint-Julien-sur-Cher	1
Courmemin	1
Villeherviers	1
La-Chapelle-Montmartin	1
Saint-Loup-sur-Cher	1
Maray	1
Loreux	1
Total	47

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires suivant l'accord local défini dans le tableau,
- Dit que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

DÉLIBÉRATION N° 02-250619 :

ADHESION DE LA COMMUNE DE COURMEMIN AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS ET MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-18 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1997 portant création du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant fusion des Communautés de Communes du Controis et Val de Cher – Saint Aignan, avec l'intégration de deux communes isolées et extension à six communes membres de Cher-Sologne,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, par extension aux communes de Billy, Gièvres et Mur-de-Sologne,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2013 portant modification du périmètre du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 portant modification de l'article n° 5 des statuts du Syndicats Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais,

Vu l'arrêté du 14 juin 2016 portant création du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Val de Cher-Controis et du Cher à la Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, par extension à la commune de Courmemin,

Vu la délibération du conseil municipal de Courmemin en date du 5 octobre 2018 demandant son adhésion au Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais,

Vu la délibération du comité syndical du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais en date du 18 mars 2019 approuvant l'adhésion de la commune de Courmemin au syndicat et la modification des statuts,

Considérant qu'il convient à toutes les communes adhérentes au syndicat de valider l'adhésion de la commune de Courmemin et la modification des statuts du syndicat,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Courmemin en tant que commune membre du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais,
- D'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, joints en annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'adhésion de la commune de Courmemin en tant que commune membre du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais,**
- **Approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais.**

DÉLIBÉRATION N° 03-250619 :

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION SUR LE CANAL DE BERRY, DU 1^{er} JANVIER 2019 AU 31 DECEMBRE 2023 :

Vu le projet de contrat de concession entre le Syndicat du Canal de Berry 41 et la commune de Châtres-sur-Cher, pour 82 m² de terrain clos à usage privé et 24 m² de terrain clos à usage commercial (Pré Boutet + pompes relevage), renouvelable du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023, annexé à la présente délibération,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ce contrat de concession,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le contrat de renouvellement de concession avec le Syndicat du Canal de Berry 41.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

DÉLIBÉRATION N° 04-250619 :

INDEMNITÉ DE L'INSTITUTEUR ACCOMPAGNATEUR DES ENFANTS EN CLASSE DE NEIGE 2018-2019 :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, en application de l'arrêté du 6 mai 1985, son accord pour verser une indemnité à l'instituteur chargé d'accompagner ses élèves en classe de neige à Combloux (Haute-Savoie), du 10 au 21 mars 2019.

Le taux journalier est composé des trois éléments suivants :

une somme forfaitaire de 4,57 € + 230 % maximum du SMIC horaire à 10,03 €, soit 27,64 € + le forfait journalier repas de 9,70 €, pour un total de 37,34 €,

soit pour 12 jours : 448,08 € brut maximum.

Ce montant est assujéti aux cotisations obligatoires avec déduction du forfait repas de **116,40 €** (9,70 € x 12).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour le versement de l'indemnité à l'instituteur encadrant la classe de neige, selon le calcul proposé ci-dessus.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

DÉLIBÉRATION N° 05-250619 :

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET D'ACQUISITION ET D'AMÉNAGEMENT DU LOCAL SIS 73, RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 (COIFFEUSE-ESTHÉTICIENNE) :

Vu la délibération n° 03-280219 du 28 février 2019 décidant de l'acquisition du local sis 73, Rue du 11 Novembre 1918 (AO 207) et approuvant les travaux d'aménagement d'un salon de coiffure –esthétique,

Vu la délibération n° 04-280219 du 28 février 2019 approuvant le plan de financement pour ce projet,

Vu la convention financière de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois en date du 19 avril 2019 attribuant un fonds de concours de 30.948,00 € à la commune,

Considérant que dans la conduite des travaux de rénovation et de mise aux normes du local, plusieurs réfections supplémentaires sont apparues nécessaires (remplacement vitrine, électricité, sécurisation local chauffage et climatisation...),

Madame le Maire propose d'adopter un nouveau plan de financement prévisionnel suivant, selon :

Montant prévisionnel du projet HT :

- Achat du local :	40.000,00 € HT
- Travaux d'aménagement :	33.307,93 € HT
- Soit un total de	73.307,93 € HT
-	

Financement prévisionnel :

- CCRM pour 50 % :	36.653,00
€	
- Emprunt :	36.654,93 €
(+ TVA)	

- **Soit un total de** **73.307,93 € HT**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Accepte le nouveau plan de financement prévisionnel du projet d'acquisition et d'aménagement du local sis 73, Rue du 11 Novembre 1918,
- Charge Madame le Maire de solliciter la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois pour obtenir un nouveau fonds de concours.

DÉLIBÉRATION N° 06-250619 :

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT A MOYEN TERME DE 100.000 €:

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget, l'acquisition et l'aménagement du local 73, Rue du 11 Novembre 1918, l'espace multisports et la vidéo protection, il est nécessaire de recourir à l'emprunt, Madame l'Adjointe aux finances présente la proposition du Crédit Agricole Val de France pour un financement à moyen terme de 100.000,00 €, selon :

- **un prêt à moyen terme de 100.000,00 €,**
 - **durée de 15 ans (taux fixe amortissable),**
- **au taux fixe de 1,03 %,**
- **échéances constantes, trimestrielles de 1800,87 €,**
- **frais de dossier à 100,00 €.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe aux finances et après délibération :

- prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté,
- prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

DÉLIBÉRATION N° 06B-250619 :

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT A COURT TERME DE 100.000 € - RELAIS DES SUBVENTIONS :

Afin de répondre aux besoins ponctuels de trésorerie de la commune en attendant la perception des subventions relatives aux travaux, il est nécessaire de contracter un emprunt à court terme.

Madame l'Adjointe aux finances présente la proposition du **Crédit Agricole Val de France** pour un financement à court terme de 100.000,00 €, aux conditions ci-dessous :

- **un prêt à court terme de 100.000,00 €,**
- **durée de 2 ans (taux fixe in fine),**
- **au taux fixe de 0,50 %,**
- **première échéance trimestrielle de 125,00 €,**
- **dernière échéance : 100.125,00 €,**
- **remboursement par anticipation possible sans indemnités,**
- **frais de dossier à 100,00 €.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe aux finances et après délibération :

- prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté,
- prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Madame le Maire propose de rajouter le point suivant, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

DÉLIBÉRATION N° 07-250619 :

PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER AU SERVICE TECHNIQUE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un agent saisonnier en raison d'un accroissement d'activité au sein du service technique, pour assurer notamment l'entretien des bâtiments et des espaces verts de la commune, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019, et de fixer sa rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C), saisonnier, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019 inclus, pour assurer l'entretien des bâtiments et des

espaces verts de la commune,

- de fixer sa rémunération selon : échelon 1, échelle C1, Indice Brut 348, Indice Majoré 326,

- Charge Madame le Maire d'établir le contrat de travail.

Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

INFORMATIONS :

- **Enquête Publique PN 149** : Le rapport du commissaire enquêteur est en cours, il doit répondre aux questions posées. Les gens de la commune se sont beaucoup impliqués. Il faut savoir que la commune ne contribue qu'au même titre qu'un individu.
- **Espace multisports** : Les travaux ont pris du retard, le prestataire a eu des soucis d'approvisionnement avec ses fournisseurs. L'inauguration aura lieu le 5 juillet à 18h00. 2 jeunes de la commune ont participé aux travaux.
- **Festivités du 14 juillet** : Retraite aux flambeaux, feu d'artifice et bal le 13 juillet à la Plage. Jeux le 14 juillet, à la Plage.
- **Pont du Cher** : Les travaux de peinture sont prévus entre juillet et octobre 2019.
- Succès du rassemblement de caravanes anciennes au camping à la Pentecôte.
- **Dates à retenir** : **Festiblues** le 6 juillet au château de Douy, **Brocante** des Pouss'Cailloux le 21 juillet, ouverture de la **base de voile** le 1^{er} juillet, accessible aux enfants à compter du 7 juillet.
- **Canicule** : Recensement des personnes vulnérables, avec leur accord.

La séance est levée à 20h40.

EXTRAIT

M A I R I E D E
CHATRES SUR CHER
(L O I R E T C H E R)

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 08

votants 09

L'an deux mille dix-neuf

le : huit octobre

le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 septembre 2019

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, DEVEAUX Martine, M. BOVAGNET Bernard.

ABSENTS : M. NOTAMY Patrick, Mmes GILLET Martine, QUELET Cécile, MARCON Angélique, M. FOURRE Maxime, excusés, MM. DAUNAY Michel, PINAULT Michel.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

Madame le Maire fait part du décès de M. Roger TAILLIBERT, enfant du pays. Un moment de recueillement est observé en son hommage.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 juin 2019.

Le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2019 est approuvé à l'unanimité, 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DÉLIBÉRATION N° 01-081019 :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) :

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), rend ses conclusions lors de chaque transfert.

Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté de communes en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'évaluation des charges transférées est un acte déterminant pour les finances de la communauté de communes et des communes membres, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la communauté de communes et qui, le cas échéant, devront être déduites du calcul de l'attribution de compensation versée aux communes.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi de finances 2017 prévoit des dates butoirs strictes pour l'évaluation des charges transférées par les communes à l'intercommunalité. En effet, la CLECT dispose de neuf mois à compter du transfert de compétence pour établir son rapport obligatoire et définitif.

A compter du 1^{er} janvier 2019, d'une part, de nouvelles compétences ont été transférées à la Communauté de Communes du Romorantiniais et du Monestois, par délibération du Conseil Communautaire de la CCRM en date du 28 juin 2018, au titre :

- De la lutte contre la désertification médicale et soutien à la population,
- Des actions hors GEMAPI,
- De l'aide au cinéma classé « Art et Essai » ou réalisant moins de 7500 entrées en moyenne hebdomadaire prévue à l'article L 2251-4 du CGCT,
- De la gestion des fourrières de véhicules.

D'autre part, la commune de Courmemin a intégré le périmètre de la CCRM.

En outre, la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a inséré la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire dans les compétences en matière économique des communautés de communes et des communautés d'agglomération. Ainsi par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil Communautaire de la CCRM a défini les actions d'intérêt communautaire.

Ainsi, la CLECT constituée au sein de la CCRM, a traité les flux financiers afférents au transfert de compétences nouvelles et a rédigé son rapport définitif en séance du 8 juillet 2019, que ses membres ont voté à l'unanimité. Il fait état des retenues à opérer sur les attributions de compensation définitives pour 2019 au titre des compétences transférées.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer dans un délai de trois mois qui suit la notification du rapport par le Président de la commission au Conseil Municipal, dans les conditions de la majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les charges financière transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution de compensation tels qu'ils sont prévus dans le rapport.

Par courrier reçu le 11 juillet 2019, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois a notifié à la commune le rapport de la CLECT qui a été adopté, à l'unanimité, par la commission lors de sa réunion du 8 juillet 2019 et qui a été adressé aux membres du Conseil Municipal avec la convocation.

Pour les communes, le montant des attributions de compensation définitives pour 2019 est fixé comme suit :

COMMUNES	A.C. décidées par le Conseil communautaire en 2018		Montants des charges transférées au 01.01.2019	A.C. à compter de 2019 (arrondies)
BILLY	29 183		0	29 183
CHATRES / C	56 103		0	56 103
COURMEMIN	/		- 4 607	4 607
GIEVRES	34 951		0	34 951
LA CHAPELLE	- 9 085		0	- 9 085
LANGON SUR CHER	31 649		0	31 649
LOREUX	- 8 151		0	- 8 151
MARAY	- 7 214		0	- 7 214
MENNETOU / C	29 836		0	29 836
MUR DE SOLOGNE	45 758		0	45 758
PRUNIER S.	223 027		0	223 027
ROMORANTIN-L	4 420 463		36 360	4 384 103

ST JULIEN / C	- 10 584			0	- 10 584
ST LOUP SUR CHER	- 7 356			0	- 7 356
VILLEFRANCHE / C	234 881			0	234 881
VILLEHERVIERS	18 721			0	18 721
TOTAL	5 082 182			31 753	5 050 429

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT.

Après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges établi par la CLECT et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT, en date du 8 juillet 2019, relatif à l'évaluation des charges transférées, tel qu'annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 02-081019 :

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL FINANCIER ET TECHNIQUE, EXERCICE 2018, DES SERVICES DELEGUES AU SIVOM DE MENNETOU SUR CHER : ADDUCTION EAU POTABLE :

Madame le Maire donne lecture de la synthèse du rapport financier et d'activité transmis par le S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le rapport financier et d'activité du S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour sa gestion **Adduction Eau Potable**, exercice 2018, selon délégation de service public (société Véolia Eau).

Madame le Maire informe que les travaux sur le forage de Mennetou-sur-Cher devraient être terminés. Les contrôles vont être mis en route par l'ARS pour la remise en route.

DÉLIBÉRATION N° 03-081019 :

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL FINANCIER ET TECHNIQUE, EXERCICE 2018, DES SERVICES DELEGUES AU SIVOM DE MENNETOU SUR CHER : ASSAINISSEMENT :

Madame le Maire donne lecture de la synthèse du rapport financier et d'activité transmis par le S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le rapport financier et d'activité du S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour sa gestion **Assainissement**, exercice 2018, selon délégation de service public (société Véolia Eau).

Il est rappelé qu'un diagnostic complet est en cours par la CCRM.

DÉLIBÉRATION N° 04-081019 :

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE :

Afin de préparer la clôture de la gestion de l'exercice 2019 dans les meilleures conditions, des décisions modificatives budgétaires sont nécessaires.

Sur proposition de l'adjointe aux finances, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (9 voix pour) la décision modificative selon :

Du compte **DI 020** (dépenses imprévues) : - **24.500 €**

Au compte **DI 2315** (immo° corporelles en cours) : + **19.000 €**

Au compte **DI 2158** (installations, matériel et outillages) : + **1.000 €**

Au compte **DI 2181** (installations gles, aménagements divers) : + **1.000 €**

Au compte **DI 2188** (autres immo° corporelles) : + **3.500 €**

DÉLIBÉRATION N° 05-081019 :

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE LA FERMETURE DES TRÉSORERIES DE PROXIMITÉ :

La Direction Générale des Finances Publiques projette d'organiser une profonde restructuration de son réseau d'implantations sur l'ensemble du territoire national pour permettre d'absorber les 15000 à 30000 suppressions d'emplois d'ici la fin du quinquennat du Président de la République.

40000 emplois ont déjà disparu dans cette administration depuis 2002.

Les directions locales finalisent actuellement un plan de suppressions des trésoreries de proximité et de regroupement de services, éloignant toujours plus les usagers du service public.

Dans le Loir-et-Cher, dans les 3 dernières années, 6 trésoreries ont déjà fermé : Salbris, Selles-sur-Cher, Veuzain, Marchenoir, Montoire-sur-le-Loir, Saint-Aignan, qui se rajoutent à celles qui avaient déjà disparu, Beauce-la-Romaine, Mennetou-sur-Cher, Herbault, Neung-sur-Beuvron et Droué.

Dans le même temps, les services des impôts de publicité foncière de Romorantin et de Vendôme ont été fusionnés avec ceux de Blois, les services des impôts des entreprises de Vendôme et de Romorantin vont disparaître d'ici 2 ans.

Dans un courrier du 4 juillet dernier, l'intersyndicale de la DDFIP 41 nous alertait de la volonté de la direction départementale des finances publiques de fermer toutes les trésoreries de proximité situées hors des sous-préfectures.

Les trésoreries de Mondoubleau, Morée, Montrichard, mer, Bracieux, Contres, et Lamotte-Beuvron sont concernées,

Ces restructurations auront nécessairement un impact sur l'appui et le conseil délivrés par les comptables publics aux communes.

Les usagers devront par ailleurs rejoindre les centres urbains pour pouvoir se rendre dans les services de la DGFIP à même de les assister pour accomplir leurs formalités administratives. Ces services, déjà surchargés, connaissent par ailleurs une réduction des horaires d'ouverture au public.

Les services dématérialisés ne sont pas accessibles à toutes les populations et dans tous les territoires.

Ces mesures traduisent, une fois de plus, l'abandon par l'Etat des territoires ruraux alors même que le besoin de services publics de proximité et de qualité n'a jamais été aussi prégnant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets par le ministre de l'action et des comptes publics et du Directeur départemental des Finances Publiques de Loir-et-Cher.

Vu la volonté de la DGFIP de procéder à la fermeture de la majorité des trésoreries de proximité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- s'opposer fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services

publics en milieu rural,

- exiger le maintien des trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, de tenue des comptes des collectivités locales et des établissements publics locaux.

INFORMATIONS :

- La vente du terrain Chemin des Zigaudières a été signée. Il reste une parcelle.
- A la demande de la Préfecture, nous avons calculé le **coût moyen par élève** en 2018. Les dépenses prises en compte sont les frais de personnel et intervenant extérieur, entretien des locaux et du matériel, chauffage, électricité, eau, assurances, téléphone, internet, fournitures, transports piscine... Les coûts afférents à la cantine et à la garderie ne sont pas comptabilisés.

Le coût moyen pour un élève de classe maternelle (petite et grande sections) en 2018 (33 élèves) est de 1791,35 €.

Celui pour un élève de classe élémentaire (CP, CE et CM) en 2018 (57 élèves) est de 780,51 €.

Cela représente 9,25 % des dépenses de fonctionnement pour 2018.

- **Dates à retenir :**
- 18 et 19 octobre, bourse aux vêtements d'hiver, organisée par les Amis sont la Clé.
- Exposition « **Conter les mille et une nuits** » à la bibliothèque jusqu'à fin octobre.
Madame le Maire fait part de sa satisfaction suite à la manifestation dans le cadre du festival « Amies Voix » du 5 octobre, le conte « La Sauvage » par Sabrina CHEZEAU, très bon spectacle.
- 03 novembre, bourse aux jouets, organisée par les Amis sont la Clé.
- Commémoration du 11 novembre.
- 24 novembre, Sainte-Cécile, organisée par l'Union Musicale.
- 30 novembre, Sainte-Barbe des pompiers à Saint-Loup.
- 07 et 08 décembre, Téléthon.
- 08 décembre, concert de chorales à l'église.
- 15 décembre, marché de Noël.

La séance est levée à 19h45.

EXTRAIT

M A I R I E D E
CHATRES SUR CHER
(L O I R E T C H E R)

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 11

votants 12

L'an deux mille dix-neuf

le : trois décembre

le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 novembre 2019

PRÉSENTS : Mmes DOUCET Sylvie, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, M. DAUNAY Michel, Mme DEVEAUX Martine, MM. NOTAMY Patrick, BOVAGNET Bernard, Mme MARCON Angélique, M. FOURRE Maxime.

ABSENTS : M. DE CARFORT Claude, Mme GILLET Martine, excusés, M. PINAULT Michel, Mme QUELET Cécile.

(M. MICHENET Gilles a voté pour le compte de M. DE CARFORT Claude qui lui a donné pouvoir.)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 08 octobre 2019.

Le procès-verbal de la réunion du 08 octobre 2019 est approuvé, 11 voix pour et 1 abstention (M. Michel DAUNAY).

DÉLIBÉRATION N° 01-031219 :

AUTORISATION DE MANDATER DE NOUVELLES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du Budget et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le crédit total alloué au Budget 2019 était de :

- 113.311,00 € au chapitre 21,
- 135.000,00 € au chapitre 23.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, Madame le Maire propose d'inscrire les crédits d'investissement suivants par anticipation au Budget Primitif 2020,

- 28.327,00 € au chapitre 21,
- 33.750,00 € au chapitre 23.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix), autorise Madame le Maire à procéder à l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020, selon :

- **28.327,00 € au chapitre 21,**
- **33.750,00 € au chapitre 23.**

Les crédits précités seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2020.

La délibération n° 02-031219 (Budget communal : décision modificative budgétaire n° 2) inscrite à l'ordre du jour est annulée.

DÉLIBÉRATION N° 03-031219 :

TARIFS DE LA CANTINE MUNICIPALE AU 1^{ER} JANVIER 2020 :

Sur proposition de Madame le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de 2019 à compter du 1^{er} janvier

2020, selon :

- enfant :	2,70 €
- nouvel élève extérieur :	3,00 €.
- adulte :	6,20 €.

DÉLIBÉRATION N° 04-031219 :

TARIFS DE LA GARDERIE MUNICIPALE AU 1^{ER} JANVIER 2020:

Sur proposition de Madame le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de 2019 à compter du 1^{er} janvier 2020, selon :

- par enfant, le matin <u>ou</u> le soir :	1,55 €
- par enfant, le matin <u>et</u> le soir :	2,90 €
- nouvel élève extérieur, le matin <u>ou</u> le soir :	1,75 €
- nouvel élève extérieur, le matin <u>et</u> le soir :	3,20 €

DÉLIBÉRATION N° 05-031219 :

TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE AU 1^{ER} JANVIER 2020:

Sur proposition de Madame le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de 2019 à compter du 1^{er} janvier 2020, selon :

- **Pour les sociétés locales :**

(2 locations gratuites pour chaque association entre le 01/09/N et le 31/08/N+1)

Sans chauffage : **45 €**

Avec chauffage : **94 €**

- **Pour les habitants de Châtres-sur-Cher :**

1 journée sans chauffage :	150 €
1 journée avec chauffage :	210 €
2 journées sans chauffage :	230 €
2 journées avec chauffage :	300 €
Vin d'honneur sans chauffage :	45 €
Vin d'honneur avec chauffage :	70 €

- **Pour les gens et les associations hors commune :**

1 journée sans chauffage :	250 €
1 journée avec chauffage :	300 €
2 journées sans chauffage :	400 €
2 journées avec chauffage :	450 €
Vin d'honneur/réunion sans chauffage :	75 €
Vin d'honneur/réunion avec chauffage :	100 €

La **caution**, pour tous les locataires sauf les associations, est maintenue à **600 €** et **le montage et le démontage de l'estrade à 100 €.**

DÉLIBÉRATION N° 06-031219 :

TARIFS DU CIMETIERE ET DES CAVES-URNES AU 1^{ER} JANVIER 2020:

Sur proposition de Madame le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de 2019 à compter du 1^{er} janvier 2020, selon :

- **Concession de terrain :**

- 30 ans : **300,00 €**
- 50 ans : **500,00 €**

- **Cave urne :**

- 15 ans : **150,00 €**

- 30 ans : 250,00 €

DÉLIBÉRATION N° 07-031219 :

CAMPING MUNICIPAL : INSTAURATION D'UN FORFAIT POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020 :

Sur proposition de Madame le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un tarif forfaitaire pour la tenue de manifestations diverses dans l'enceinte du camping municipal « Les Saules », selon :

- 250,00 € pour une manifestation.

Madame le Maire rappelle le rassemblement « combis VW » qui est prévu les 16 et 17 mai 2020 au camping.

DÉLIBÉRATION N° 08-031219 :

AUTORISATION DE PASSAGE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE 61^{ème} « TOUR CYCLISTE DU LOIR-ET-CHER » ORGANISÉ DU 15 AU 19 AVRIL 2020 :

Madame le Maire donne lecture du courrier électronique de la Direction Générale de Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation sollicitant :

- Le passage de la caravane publicitaire et le passage de la course du 61^{ème} Tour du Loir-et-Cher, prévu à Châtres-sur-Cher le samedi 18 avril 2020,
- Une subvention municipale de 0,12 € par habitant, soit $0,12 \times 1111 = 133,32$ €.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité (12 voix pour) pour le passage de la caravane publicitaire et le passage de la course du 61^{ème} Tour du Loir-et-Cher, prévu à Châtres-sur-Cher le samedi 18 avril 2020, et l'attribution d'une subvention municipale de 0,12 € par habitant, soit $0,12 \times 1111 = 133,32$ €.

Madame le Maire rappelle le besoin de signaleurs pour l'occasion.

DÉLIBÉRATION N° 09-031219 :

**INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC,
ANNÉE 2019 :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité de conseil peut être versée au receveur municipal, selon les dispositions de l'article n° 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983 qui en précise les modalités d'attribution, pour les travaux, études et conseils que les services des collectivités seraient amenés à formuler auprès du comptable public.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (12 voix pour) décide de maintenir le taux de cette indemnité à **50%**.

Cette indemnité sera versée à Monsieur ESPINOSA, receveur municipal.

DÉLIBÉRATION N° 10-031219 :

**PROPOSITION D'ACCEPTER UN LEGS DANS LE CADRE DE LA SUCCESSION
DE M. DESGLANDS ROGER :**

Madame le Maire expose que par mail du 15 octobre 2019, l'étude notariale SELARL TIERCELIN-BRUNET-DUVIVIER de Montrichard Val de Cher, a informé que M. DESGLANDS Roger, ancien habitant de Châtres-sur-Cher, décédé le 23 octobre 2018, avait souhaité instituer par testament la commune de Châtres-sur-Cher comme légataire universelle.

Madame le Maire fait part de l'état de l'actif (dont une maison à Faverolles-sur-Cher) et du passif de succession dont l'actif net établi par le notaire serait de 140.374,56 €.

En présence de quatre enfants (vivants ou représentés), ce legs se trouve réduit à la quotité disponible soit un quart en pleine propriété.

Vu l'article L. 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le mail du notaire reçu le 15 octobre 2019,

Considérant que ce legs n'est grevé d'aucune charge excessive pour la commune,

Le Conseil Municipal, après délibération, 11 voix pour et 1 abstention (Mme CARDENAS Marie) :

- décide d'accepter ce legs,
- autorise Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès de

l'office notarial en charge du règlement de la succession de M. DESGLANDS Roger et à signer tous les actes afférents à l'acceptation du legs.

DÉLIBÉRATION N° 11-031219 :

APPROBATION DU PROJET DE REMPLACEMENT DE LA PASSERELLE SUR LE CANAL DE BERRY :

Considérant l'état de vétusté de la passerelle piétonne actuelle, permettant l'accès à l'espace de loisirs en bord du Cher et qui enjambe le Canal de Berry Impasse des Fondereaux,

Considérant que cet état rend son franchissement dangereux,

Madame le Maire propose de la remplacer.

3 entreprises ont été consultées pour la fourniture de la passerelle, selon :

- Société Métallerie Industrielle (SMI) de Romorantin, pour un montant de 22.380,00 € HT (soit 26.856,00 € TTC) pour une structure en acier,
- Société ARTEIL de Villefranche, pour un montant de 14.242,00 € HT (soit 17.090,40 € TTC) pour une structure en acier,
- SARL PENIN de Villemurlin (45), pour un montant de 41.188,00 € HT (soit 49.425,60 € TTC) pour une structure en chêne.

Divers travaux de maçonnerie et de terrassement (Entreprise LACHET de Châtres-sur-Cher) sont estimés à 640,00 € HT (soit 768,00 € TTC), et le démontage de la passerelle actuelle pourrait se faire en régie par le service technique de la commune.

Madame le Maire propose de retenir l'entreprise ARTEIL pour la fourniture de la passerelle.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- donne son accord pour le remplacement de la passerelle sur le Canal de Berry,
- valide le choix des entreprises pour la fourniture de la passerelle et les travaux de maçonnerie,
- charge Madame le Maire de solliciter des subventions pour financer le projet (Dotation de Solidarité Rurale auprès du Département, ...).

DÉLIBÉRATION N° 12-031219 :

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DES ERP (Ad'AP) : TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE L'EGLISE :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 novembre 2015 approuvant l'Ad'AP de la commune,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité du 17 décembre 2015,

Vu la circulaire préfectorale d'appel à initiatives pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, année 2020,

Considérant que ce projet de travaux d'accessibilité de l'église répond aux cahiers de charges et est éligible à la DETR 2020, au titre de « mise aux normes d'accessibilité et de la sécurité incendie des établissements recevant du public »,

Madame le Maire explique que, après étude et consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, la meilleure solution, pratiquement et financièrement, est celle d'une rampe solide avec garde-corps implantée sur le côté de l'église avec le changement de la porte latérale, et des travaux de plomberie.

Ces travaux impliqueront également une modification des places de parking actuelles.

Le coût des travaux est estimé à 10.306,48 € HT, selon :

- Entreprise plomberie René LAURENT : 495,48 € HT, soit 594,58 € TTC,
- Entreprise maçonnerie Christian LACHET : 4.411,00 € HT soit 5.293,20 € TTC,
- Entreprise ARTEIL : 3.700,00 € HT, soit 4.440,00 € TTC,
- Entreprise menuiserie Stéphane MOREAU : 1.700,00 € HT, soit 1.870,00 € TTC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2020 (avant le 20 janvier 2020, délai de rigueur), pour ces travaux éligibles cette année.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- valide le projet de rampe et de remplacement de la porte latérale proposé par Madame le Maire, ainsi que le choix des entreprises,
- autorise Madame le Maire à déposer un dossier auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2020 pour financer ces travaux d'accessibilité de l'église.

DÉLIBÉRATION N° 13-031219 :

PROPOSITION DE CEDER LA PARCELLE CADASTREE AM 416, CHEMIN DU NOIR D'ESPAGNE :

Madame le Maire expose avoir reçu une proposition orale pour l'acquisition de la totalité de la parcelle AM 416, d'une superficie de 4150 m², sise Chemin du Noir d'Espagne, appartenant au domaine privé de la commune, pour la construction d'une maison d'habitation individuelle.

Madame le Maire propose de céder de gré à gré la parcelle cadastrée AM 416, située Chemin du Noir d'Espagne, d'une superficie de 4150 m², en zone U, au prix de 12,00 € le m².

M. Michel DAUNAY fait part de son opposition à cette cession du fait de la proximité du terrain en question avec l'EHPAD, dans l'éventualité d'un agrandissement de celui-ci, pour une aile Alzheimer notamment.

Madame le Maire, d'accord sur le principe d'une aile Alzheimer à l'EHPAD, explique que l'agrandissement n'est pas du tout la solution souhaitée par les financeurs.

De plus, il reste un espace côté Rue de la Cahuterie.

Mme Adeline LEMELLE met en avant l'intérêt économique de cette cession (presque 50.000 €) et le bénéfice d'accueillir une famille avec des enfants.

Le Conseil Municipal, après discussion, 8 voix pour, 2 contre et 2 abstentions :

- Approuve la cession de la parcelle cadastrée AM 416, d'une superficie de 4150 m², située Chemin du Noir d'Espagne, au prix de 12,00 € le m²,
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 14-031219 :

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE L'EGLISE : PLAN DE FINANCEMENT :

Vu la délibération n° 12-031219 du 03 décembre 2019 approuvant le projet des travaux d'accessibilité de l'église, dans le cadre de l'Ad'AP,

Madame le Maire propose d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant, selon :

Montant prévisionnel du projet HT :

- Travaux de maçonnerie :	4.411,00 € HT
- Travaux de menuiserie :	1.700,00 € HT
- Fourniture et pose garde-corps :	3.700,00 € HT
- Travaux de plomberie :	495,48 € HT
- Soit un total de	10.306,48 € HT
-	

Financement prévisionnel :

- D.E.T.R. (Etat) :	5.153,00 €
- fonds de concours CCRM :	2.576,00 €
- autofinancement :	2.577,48 €
(+ TVA)	
- Soit un total de	10.306,48 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Accepte le plan de financement prévisionnel des travaux d'accessibilité de l'église,
- Charge Madame le Maire de solliciter la Communauté de Communes du Romorantinois et du Monestoises pour obtenir un fonds de concours ainsi que la Préfecture au titre de la DETR 2020.

DÉLIBÉRATION N° 15-031219 :

REMPLACEMENT DE LA PASSERELLE SUR LE CANAL DE BERRY : PLAN DE FINANCEMENT :

Vu la délibération n° 11-031219 du 03 décembre 2019 approuvant le projet de remplacement de la passerelle sur le Canal de Berry, Impasse des Fondereaux,

Madame le Maire propose d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant, selon :

Montant prévisionnel du projet HT :

- Travaux de maçonnerie :	640,00 € HT
- Travaux de passerelle :	14.242,00 € HT
- Travaux démontage existant en régie :	1.000,00 € HT
- Soit un total de	15.882,00 € HT

Financement prévisionnel :

- D.S.R. (Conseil Départemental) :	5.560,00 €
- fonds de concours CCRM :	5.161,00 €
- autofinancement :	5.161,00 €

(+ TVA)

- Soit un total de	15.882,00 € HT
---------------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Accepte le plan de financement prévisionnel des travaux de remplacement de la passerelle,
- Charge Madame le Maire de solliciter la Communauté de Communes du Romorantinois et du Monestoises pour obtenir un fonds de concours ainsi que le Conseil Départemental au titre de la DSR 2020.

INFORMATIONS :

- **Proposition d'un partenariat avec Sologne Nature Environnement, l' « Objectif Climat 2030 » :**

C'est une action d'animation, de sensibilisation et d'accompagnement de la commune pour la préservation de la ressource en eau face aux changements climatiques, sur une période de 2 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021. Deux axes seront privilégiés : la désimperméabilisation des sols et les économies d'eau. Tout le monde sera impliqué : le grand public, les scolaires, la municipalité.

L'opération « Objectif Climat 2030 » au profit de la commune portée par Sologne Nature Environnement dans le cadre de ses partenariats sera subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 50 % (6.000 €), la Région Centre-Val de Loire à hauteur de 30 % (3.600 €), Sologne Nature Environnement à hauteur de 10 % (1.200 €), et la commune 10 % (1.200 €), soit 600 € par an.

Les membres du Conseil Municipal approuvent ce projet et autorisent Madame le Maire à signer la convention avec Sologne Nature Environnement.

- **Pont du Cher** : Le pont est de nouveau ouvert à la circulation. Les travaux ne sont cependant pas déterminés, en cause l'hydrométrie et les températures trop basses ainsi que la découverte de soucis de structure au milieu du pont, n'empêchant en rien son ouverture aux véhicules. Les travaux devraient reprendre au printemps.

- **Dates à retenir :**

- 8 décembre 2019 : concert de chorales à 15h00 à l'église.
 - 6 et 7 décembre 2019 : téléthon.
 - 15 décembre 2019 : Marché de Noël Place de l'Eglise.
 - Vendredi 10 janvier 2020 : Vœux du Maire à 18h30 à la salle polyvalente.
- M. DAUNAY signale une buse cassée à Boucharimbault ainsi qu'un fossé à nettoyer.

La séance est levée à 20h25.